



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

15 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 15 avril 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M<sup>e</sup> Nicolas Leclerc, directeur général et M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de madame Lucie Lapointe, conseillère et de monsieur Nicolas Leclerc, directeur général.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-180

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-181

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 AVRIL 2024**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-182

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 8 AVRIL 2024**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 8 avril 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-183

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 15 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 3 au 15 avril 2024 (liste numéro CM 2024-07), comportant les numéros de chèques de 26 924 à 27 061 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : ..... 978 036,46 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2024-184

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-121 – AMENDEMENT 121 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – AJOUT D'UN PASSAGE POUR ÉCOLIERS SUR LE BOULEVARD PÈRE-LAMARCHE, DÉPLACEMENT D'UN PASSAGE POUR ÉCOLIERS SUR LA RUE DES URSULINES, INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JÉRÔME ET INTERDICTION DE LA CIRCULATION DE CAMIONS ET DE VÉHICULES OUTILS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE MATANE-SUR-MER**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier divers articles du règlement VM-62 afin d'ajouter un passage pour écoliers sur le boulevard Père-Lamarque, de déplacer un passage pour écoliers sur la rue des Ursulines, d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue Saint-Jérôme et d'interdire la circulation de camions et de véhicules outils dans le secteur de Matane-sur-Mer.

- **Portée** : s'applique à toute personne circulant et empruntant les voies de circulation mentionner dans le règlement

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-161, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller André Coulombe dépose le projet de règlement numéro VM-62-121.

Le conseiller André Coulombe donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-121 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le *Règlement général VM-62* afin d'y modifier divers articles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-185

#### **DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-300-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-300 ÉTABLISSANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE À LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUGMENTER LES SEUILS DE PASSAGE DES CONTRATS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier l'article 12.2 afin d'augmenter le seuil indiqué au seuil d'appel d'offres public dans le cas des contrats pour l'exécution de travaux
- **Portée** : s'applique aux contrats d'exécution de travaux sous le seuil d'appel d'offres public

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-300-4, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller Nelson Simard dépose le projet de règlement numéro VM-300-4.

Le conseiller Nelson Simard donne un avis de motion du règlement numéro VM-300-4 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le *Règlement VM-300 établissant le règlement de gestion contractuelle à la Ville de Matane* afin d'augmenter le seuil de passation des contrats d'exécution de travaux qui sont sous le seuil des contrats soumis aux appels d'offres public.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-186

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-220-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-220-27 a été donné par le conseiller Marc Charest à la séance ordinaire du 2 avril 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture et par les présentes, le règlement numéro VM-220-27 modifiant les annexes A et C du règlement VM-220 établissant la tarification des services municipaux.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-187

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-365-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-365 ADOPTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-365-1 a été donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance ordinaire du 2 avril 2024, laquelle a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture et par les présentes, le règlement numéro VM-365-1 modifiant le règlement VM-365 adoptant un programme de revitalisation favorisant la construction d'habitations multifamiliales.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **RESSOURCES HUMAINES**

2024-188

#### **RÉTENTION D'OPÉRATEURS DE MACHINERIES LOURDES – CRÉATION DE POSTES**

Considérant le départ d'opérateurs dans les dernières années;

Considérant la pénurie de main-d'œuvre dans ce domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane procède à la création de trois (3) postes permanents d'opérateurs de machineries lourdes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## TRÉSORERIE

2024-189

### **OUVERTURE DE DEUX COMPTES SUPPLÉMENTAIRES POUR DÉPÔT DE LIQUIDITÉS EXCÉDENTAIRES**

Considérant l'arrivée à échéance de quatre (4) placements totalisant 30 M \$ le 4 avril dernier, sommes afférentes à des aides financières versées hâtivement pour deux projets d'investissement dont les déboursés anticipés n'étaient pas prévu à court terme;

Considérant l'avancement des projets depuis le versement initial des aides et l'incertitude quant au moment exact où les sommes seront déboursés dans le cadre des travaux y afférents;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise l'ouverture de deux comptes supplémentaires chez Desjardins Caisse de La Matanie afin d'y verser les liquidités excédentaires susmentionnées et autorise le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## URBANISME

2024-190

### **RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET IMMOBILIER HAN LOGEMENT SUR LA RUE SAINT-JEAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), sanctionnée le 21 février 2024, la Ville a le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un projet d'habitation, dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur, a été déposé et vise la construction de quatre (4) habitations multifamiliales de huit (8) logements, sur le lot vacant 6 297 654 du cadastre du Québec, y portant le total de logements projetés à 32, le tout selon une opération d'ensemble;

Considérant que le promoteur s'engage à fournir sur ledit terrain des logements adaptés aux personnes handicapées ou aux personnes âgées;

Considérant les pouvoirs temporaires accordés à certaines municipalités locales d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois (3) logements, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le nombre d'habitants de la Ville de Matane est supérieur à 10 000 habitants;

Considérant que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL est inférieur à 3 %;

Considérant que le Conseil est d'avis qu'il est nécessaire d'accélérer le processus permettant la mise en chantier du projet afin d'accélérer la réalisation de projets d'habitation, particulièrement vis-à-vis la clientèle projetée;

Considérant que le projet se situe à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité au schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que le projet se situe hors d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que le projet se situe dans une zone où des usages résidentiels sont autorisés;

Considérant que la Ville de Matane est en adoption de règlements de concordance à ses règlements d'urbanisme, parallèlement à cette mesure;

Considérant que le recours au pouvoir temporaire permet d'outrepasser le mécanisme de suspension des avis de conformité par la MRC, et réduire les délais accordés à la MRC afin de procéder à l'analyse de conformité au SAD;

Considérant qu'un mécanisme de reddition de comptes a été mis en place par le gouvernement vis-à-vis l'exercice de ce pouvoir;

Considérant que le projet ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant qu'il est de l'initiative du Conseil de recourir à ce pouvoir exceptionnel, tout en poursuivant la modification de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet de résolution a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024;

Considérant que le projet de résolution sera soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique lors de laquelle le projet de résolution sera expliqué et où seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Considérant que la Ville annoncera l'assemblée publique au moyen d'un avis publié au plus tard le septième (7<sup>e</sup>) jour qui précède sa tenue;

Considérant que le projet déroge au règlement de zonage numéro VM-89 puisque la partie du terrain du lot 6 297 654 du cadastre du Québec située dans la zone 29-R, où sont projetés les quatre (4) bâtiments de huit (8) logements ne permet pas la réalisation d'opérations d'ensemble;

Considérant que le projet borne la rue Saint-Jean via une partie de terrain du lot 6 297 654 du cadastre du Québec située dans la zone 30-R, donnant accès au réseau routier et aux infrastructures municipales pour le projet, zone ne permettant pas la réalisation d'opérations d'ensemble;

Considérant qu'un projet de résolution concernant ledit projet a été adopté à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Considérant qu'une assemblée de consultation a été tenue le 11 avril 2024 et que deux personnes ont posées des questions;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, par les présentes, le projet de résolution afin d'autoriser le projet tel que précité et déposé, soit la construction de quatre (4) habitations multifamiliales de huit (8) logements adaptés pour personnes handicapées ou personnes âgées, et ce, malgré qu'il déroge au règlement de zonage numéro VM-89, le tout selon les conditions énoncées dans l'acte de donation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **TRAVAUX PUBLICS**

2024-191

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2024 – SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane a été avisée qu'elle recevra une subvention d'un montant maximal de 75 000 \$ pour des travaux routiers à effectuer sur le territoire en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) 2024;

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance des modalités du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-192

### **TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE RANGS – PROPOSITIONS – SECTIONS VISÉES**

Considérant qu'un budget de 150 000 \$ a été prévu afin de procéder à des travaux de pavage sur des routes rurales en 2024;

Considérant qu'une analyse a été effectuée;

Considérant qu'une liste de secteurs a été établie;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le Service des travaux publics à procéder à des travaux de resurfaçage sur les sections de routes identifiées au tableau présenté pour un montant maximal estimé à environ 150 000 \$, le tout financé à même la réserve voirie locale pour

une somme de 75 000 \$ ainsi que sur le fonds de roulement pour une somme de 75 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-193

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR – VOLET 4 – COLISÉE BÉTON PROVINCIAL**

Considérant que l'ajout de baies vitrées près des bancs des joueurs figure au Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;

Considérant que ce projet est admissible au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

Considérant que le projet cadre avec plusieurs des priorités d'intervention de la MRC de La Matanie;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le contremaître bâtiment à déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'ajouts de baies vitrées près des bancs des joueurs au Colisée Béton Provincial et à signer tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

2024-194

**ACHAT DE MOBILIER POUR LES SENTIERS BON-PASTEUR – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la finalisation de l'aménagement des sentiers Bon-Pasteur est prévue cette année et qu'une demande de prix sera faite au cours du printemps;

Considérant que la compagnie Eskair Aménagement a fourni une soumission pour la fourniture de mobilier pour les sentiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie un contrat quant à l'achat et l'installation de mobilier dans les sentiers Bon-Pasteur à l'entreprise Eskair Aménagement, pour la somme de 23 502,80 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais d'installation, le tout financé à même le fonds vert.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Eskair Aménagement ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



2024-195

**ACHAT DE TÊTES DE COMPTEUR D'EAU DE REMPLACEMENT – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant la nécessité de remplacer plusieurs compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI);

Considérant que le remplacement de la tête de certains compteurs permet une remise à neuf et évite le remplacement complet;

Considérant que le projet de remplacement des compteurs d'eau d'ICI apparaît au programme triennal d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie un contrat quant à l'achat de têtes de compteurs d'eau à l'entreprise Cancoppas, pour la somme de 12 089,50 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-222.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Cancoppas ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-196

**MODERNISATION DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX – MANDAT À AUTOMATION D'AMOURS INC.**

Considérant que des travaux sont en cours dans les stations de traitement des eaux usées et d'eau potable, afin de moderniser le système de télémétrie;

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI pour poursuivre les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Automation D'Amours inc., au montant de 31 300 \$, plus les taxes applicables, pour la modernisation de la télémétrie dans les stations de traitement des eaux, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-283.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Automation D'Amours inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-197

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE –  
ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant au marquage de la chaussée dans les différentes rues de la ville;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues;

Considérant que le lignage des rues est prévu au budget d'opération;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9316-4549 Québec inc., au montant de 92 801,18 \$, plus les taxes applicables, quant au marquage de la chaussée dans les différentes rues de la ville, et ce, pour un contrat de deux (2) ans (2024-2025), le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise 9316-4549 Québec inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-198

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉPARATION DES PILES DE LA  
PASSERELLE DU PARC DES ÎLES – REJET DES SOUMISSIONS**

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la réparation des piles de la passerelle du parc des Îles;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues;

Considérant que le prix du plus bas soumissionnaire est nettement plus élevé que l'estimation des coûts fournie par les professionnels mandatés au projet;

Considérant que le montant disponible sur le règlement d'emprunt VM-281 est insuffisant pour couvrir les coûts des travaux;

Considérant que la Ville doit veiller à la saine administration des dépenses publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public « Réparation des piles de la passerelle du parc des Îles ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-199

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS L'EMPRISE DE LA VILLE –  
1440, RANG DES BOUFFARD**

Considérant que le propriétaire du 1440, rang des Bouffard a mandaté un consultant pour la réalisation de plans et devis afin de réaliser une intervention dans l'emprise de la Ville;

Considérant que ces plans ont été révisés et approuvés par l'équipe des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise l'émission d'un certificat au propriétaire du 1440, rang des Bouffard afin d'effectuer des travaux, à ses frais, dans l'emprise de la Ville à la condition que ce dernier mandate un entrepreneur détenant une licence RBQ, les travaux devront être conformes aux plans et devis soumis par le professionnel (dossier MPLUV-2023-07-01, révision en date du 15-03-2024), révisés et approuvés par l'équipe technique de la Ville, que les travaux soient surveillés par un ingénieur et que ce dernier fournisse une attestation de conformité desdits travaux. Les travaux devant être terminés au plus tard le 15 août 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-200

**ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC POUR LA  
COLLECTE SÉLECTIVE – DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA  
MATANIE – SIGNATAIRE**

Considérant les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements édictés sous son empire, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de La Matanie;

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité;

Considérant que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

Considérant qu'une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie;

Considérant l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* transmise à la MRC;

Considérant qu'afin d'optimiser l'utilisation des ressources et respecter les exigences de l'Entente-cadre, il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie, soit principalement la collecte et le transport des différentes matières;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

Considérant que la MRC de La Matanie n'est pas, présentement, compétente en lien avec la collecte porte-à-porte des matières récupérables sur son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de manière transitoire d'entamer le travail et les échanges en vue de la signature par la MRC de La Matanie de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

Considérant que les membres du conseil de la Ville de Matane ont pris connaissance de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane désigne la MRC de La Matanie afin qu'elle signe l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* pour l'ensemble de son territoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-201

#### **DEMANDE DE CONTRIBUTION À UN PROJET DE RECHERCHE DE L'UQAR SUR LA PROTECTION CONTRE L'ÉROSION CÔTIÈRE PAR LA VÉGÉTALISATION**

Considérant qu'un groupe de recherche de l'UQAR a fait une demande de contributions financières, humaines et matérielles à la Ville dans le cadre du projet de « Préservation des communautés côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, Québec »;

Considérant qu'un projet important est à venir afin d'atténuer les risques par rapport à l'érosion côtière;

Considérant que la Ville a déjà contribué à des projets de recherche similaires par le passé;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane contribue au projet de recherche de l'UQAR sur la « Préservation des communautés côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, Québec » à une hauteur de 7 500 \$ par année, de 2025 à 2027, soit la moitié en ressources financières et l'autre moitié en ressources humaines, le tout financé à même le budget régulier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-202

### **NON-RENOUVELLEMENT DES ENTENTES INTERMUNICIPALES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE**

Considérant que la Ville de Matane a signé des ententes intermunicipales en matière de protection incendie avec les municipalités de Saint-Léandre, Sainte-Paule et Saint-Ulric;

Considérant que ces ententes prennent fin le 31 décembre 2024;

Considérant l'analyse effectuée par le Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane avise les municipalités de Saint-Léandre, Sainte-Paule et Saint-Ulric que les ententes intermunicipales en matière de protection incendie ne seront pas renouvelées et qu'elles prendront définitivement fin le 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-203

### **PARENT D'ABORD MRC DE MATANE – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que l'organisme Vire-Vent, Espace-famille de La Matanie souhaite cesser ses activités;

Considérant que l'organisme Parent d'abord MRC de Matane souhaite poursuivre le service offert par Vire-Vent, Espace-famille de La Matanie;

Considérant que la Ville de Matane souhaite que la population puisse profiter des équipements acquis dans le cadre du budget participatif 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane le protocole d'entente 2024-2032 avec Parent d'abord de MRC de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-204

### **PROJET CIRCONFLEXE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le ministère de l'Éducation souhaite mettre en place des centrales de prêt d'équipements sportifs (Projet Circonflexe) partout au Québec;

Considérant que la Ville de Matane a été identifiée comme fiduciaire d'une partie de l'enveloppe disponible pour notre MRC;

Considérant que le Projet Circonflexe est une opportunité qui permettra d'offrir gratuitement l'accès à des équipements sportifs sur le territoire de Matane;

Considérant que la Ville de Matane dispose de lieux permettant d'offrir des centrales de prêts;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane la convention d'aide avec Loisir et sport Bas-Saint-Laurent dans le cadre du Projet Circonflexe, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-205

#### **L'ÉPOPÉE GASPÉSIENNE – ADDENDA 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'un protocole d'entente a été signé entre la Ville de Matane et L'Épopée Gaspésienne en 2023;

Considérant que la première tranche de subvention prévue à l'entente n'a pu être versée en 2023 et qu'il y a lieu de revoir les modalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane l'addenda 1 au protocole d'entente avec L'Épopée Gaspésienne, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

2024-206

#### **OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE (OHM) – ADMINISTRATEURS CITOYEN ET ÉLU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant qu'une correspondance a été transmise par la directrice générale de l'OHM concernant le renouvellement des administrateurs nommés par la Ville de Matane au sein du conseil d'administration de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane procède à la nomination de mesdames Danielle Otis pour siéger à titre d'administratrice citoyenne et Lucie Lapointe pour siéger à titre d'administratrice élue de la Ville de Matane au sein

du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de La Matanie  
jusqu'au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-207

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 20 h 17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

La greffière,

Le maire,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier